

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 17 de cet article, substituer au mot :

« prévus »,

le mot :

«prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.